

N°2014-BCA-62

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY – MISE A DISPOSITION
A TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le 10 décembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à Tourville la Rivière sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre des activités de maintien de la condition physique et sportive des sapeurs-pompiers, il est apparu nécessaire pour le Centre d'incendie et de secours de ROUEN-SUD de pouvoir bénéficier d'une salle omnisports proche du centre pour la pratique des activités collectives. Actuellement, cette unité est dotée d'un terrain extérieur dont l'utilisation est liée aux conditions météorologiques.

La commune de PETIT-QUEVILLY accepte de mettre à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à titre gracieux, la salle du Sorbier des Oiseleurs au stade Gambade selon les modalités définies par convention ci-jointe.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

